



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/S-5/L.2
30 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session extraordinaire
2 octobre 2007

**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
SUR SA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL À SA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE		3
S-5/1. Situation des droits de l'homme au Myanmar.....		3
II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE	1 – 26	5
A. Ouverture et durée de la session	6 – 7	6
B. Participation	8	6
C. Bureau	9	6
D. Organisation des travaux	10 – 11	7
E. Résolution et documentation	12 – 14	7
F. Déclarations	15 – 19	7
G. Décision concernant le projet de résolution A/HRC/S-5/L.1/Rev.1	20 – 26	9
III. RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE	27	10

Annexes

I. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution adoptée par le Conseil à sa cinquième session extraordinaire		11
II. Liste des documents distribués à la cinquième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme.....		13

I. RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL À SA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

S-5/1. Situation des droits de l'homme au Myanmar

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, et la résolution 2005/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 avril 2005,

Profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme au Myanmar,

Rappelant que chacun a le droit de prendre part à la direction des affaires de son pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit de réunion pacifique et d'association,

1. *Déplore vivement* la répression violente dont continuent de faire l'objet les manifestants qui protestent pacifiquement au Myanmar, frappés, tués, placés arbitrairement en détention ou disparus, exprime ses condoléances aux victimes et à leur famille, et exhorte le Gouvernement du Myanmar à faire preuve de la plus grande mesure et à ne plus user de violence contre des manifestants pacifiques;
2. *Exhorte* le Gouvernement du Myanmar à garantir le respect sans réserve des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à mener des enquêtes et à traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme, y compris des violations récentes des droits des manifestants pacifiques;
3. *Exhorte également* le Gouvernement du Myanmar à remettre sans délai en liberté les personnes qui ont été arrêtées et placées en détention dans le cadre de la répression récente des manifestations pacifiques, à libérer tous les prisonniers politiques au Myanmar, au nombre desquels Daw Aung San Suu Kyi, et à faire en sorte que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales et que la possibilité de rendre visite à tout détenu soit garantie;

4. *Exhorte en outre* le Gouvernement du Myanmar à lever toutes les restrictions imposées à l'activité politique pacifique de toutes les personnes, notamment en garantissant la liberté de réunion pacifique et d'association et la liberté d'opinion et d'expression, droit qui comprend l'existence de médias libres et indépendants, et à assurer au peuple du Myanmar le libre accès à l'information;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision du Gouvernement du Myanmar de recevoir la visite de l'Envoyé spécial au Myanmar du Secrétaire général, Ibrahim Gambari, et engage le Gouvernement du Myanmar à coopérer sans réserve avec celui-ci, afin de trouver une solution pacifique;

6. *Exhorte* le Gouvernement du Myanmar à engager d'urgence un dialogue national revitalisé avec toutes les parties, en vue de parvenir à une véritable réconciliation nationale, à la démocratisation et à l'instauration de l'état de droit;

7. *Encourage* le Gouvernement du Myanmar et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à engager un dialogue en vue d'assurer le respect sans réserve de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales;

8. *Exhorte* le Gouvernement du Myanmar à coopérer pleinement avec les organisations humanitaires, notamment en veillant à ce que l'assistance humanitaire parvienne intégralement, en toute sécurité et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin, dans toutes les régions du pays;

9. *Prie* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme et de suivre l'application de la présente résolution, notamment en demandant à se rendre d'urgence dans le pays, et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa sixième session et, à ce sujet, engage instamment le Gouvernement du Myanmar à coopérer avec le Rapporteur spécial;

10. *Prie aussi* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'informer l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session de l'évolution dans ce domaine;

11. *Décide* de rester saisi de la question.

2^e séance
2 octobre 2007

[Résolution adoptée sans vote. Voir chap. II.]

II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil, contenu dans la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme «pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande, appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil».
2. Dans une lettre datée du 27 septembre 2007, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/S-5/1), le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a demandé l'organisation d'une session extraordinaire intitulée «La situation des droits de l'homme au Myanmar» qui se tiendrait le mardi 2 octobre 2007, dès la fin de la première partie de la sixième session du Conseil.
3. La lettre, reçue par le Président le 28 septembre 2007, était accompagnée de signatures appuyant la demande susmentionnée, émanant des 17 États membres du Conseil ci-après: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Guatemala, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine et Uruguay. Le Brésil a aussi signé la demande par la suite.
4. Plus d'un tiers des membres ayant appuyé la demande susmentionnée, la session extraordinaire du Conseil a été convoquée le 2 octobre 2007.
5. Outre les États membres du Conseil susmentionnés, les États observateurs du Conseil ci-après ont aussi appuyé la demande: Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède et Turquie. Le Maroc, la Serbie et Singapour ont signé la demande par la suite.

A. Ouverture et durée de la session

6. Le Conseil a tenu sa cinquième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, le 2 octobre 2007. Pendant la session, il a tenu deux séances (voir A/HRC/S-5/SR.1 et 2)*.

7. La cinquième session extraordinaire a été ouverte par le Président du Conseil, M. Doru Romulus Costea.

B. Participation

8. Ont assisté à la session extraordinaire des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes, d'institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

C. Bureau

9. À sa première session d'organisation du deuxième cycle du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 juin 2007 (voir A/HRC/OM/1/1), le Conseil avait élu le Bureau suivant, qui a constitué également le Bureau de la cinquième session extraordinaire:

<i>Président:</i>	M. Doru Romulus Costea (Roumanie)
<i>Vice-Présidents:</i>	M. Mohamed-Siad Doualeh (Djibouti)
	M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas)
	M. Dayan Jayatilleka (Sri Lanka)
<i>Vice-Président et Rapporteur:</i>	M. Alejandro Artucio (Uruguay)

* Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs dès la publication d'un document unique (A/HRC/S-5/SR.1-2/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

D. Organisation des travaux

10. À la 1^{re} séance, le 2 octobre 2007, le Conseil a examiné l'organisation des travaux, notamment les temps de parole, qui devraient être comme suit: cinq minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et des pays concernés et trois minutes pour les déclarations des observateurs des États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: pays concernés, le cas échéant, puis États membres du Conseil, suivis par les observateurs des États non membres du Conseil et les autres observateurs.

11. La session extraordinaire s'est déroulée conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 5/1 en date du 18 juin 2007, intitulée «Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme».

E. Résolution et documentation

12. La résolution adoptée par le Conseil à sa cinquième session extraordinaire est reproduite au chapitre I du présent rapport.

13. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la résolution adoptée par le Conseil à sa cinquième session extraordinaire.

14. On trouvera à l'annexe II la liste des documents publiés pour la cinquième session extraordinaire.

F. Déclarations

15. À la 1^{re} séance, le 2 octobre 2007, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a fait une déclaration.

16. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Paulo Sérgio Pinheiro, a fait une déclaration.

17. À la même séance, le représentant du Myanmar a fait une déclaration en tant que représentant du pays concerné.

18. À la même séance, et à la 2^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites par:

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États africains), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, Portugal¹ (au nom de l'Union européenne; des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine), République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse et Zambie;

b) Les observateurs d'États non membres: Argentine, Australie, Belgique, Cambodge, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Viet Nam;

c) Les observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (également au nom de: Ain O Salish Kendro (Ask) Law and Mediation Centre, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Asian Indigenous and Tribal People's Network, Asian Partnership for the Development of Human Resources in Rural Asia, EarthRights International, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Forum international des organisations non gouvernementales pour le développement indonésien, Comité d'action internationale pour les droits de la femme, MINBYUN – Juristes pour une société démocratique, Pax Romana, Peace Boat, Solidarité des peuples pour la démocratie participative et

¹ État observateur parlant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Tebtebba Foundation (Centre international des peuples autochtones pour la recherche en matière de politiques et pour l'éducation)), Asian Legal Resource Centre, Human Rights Watch, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, United Nations Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Worldview International Foundation.

19. À la 2^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a fait des observations finales.

G. Décision concernant le projet de résolution

A/HRC/S-5/L.1/Rev.1

20. À la 2^e séance, le même jour, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/S-5/L.1/Rev.1, parrainé par le Portugal (au nom de l'Union européenne). L'Albanie, l'Argentine, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, la Croatie, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, le Maroc, Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Serbie, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay se sont ensuite portés coauteurs.

21. À la même séance, le représentant du Portugal a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les paragraphes 1, 4 et 6.

22. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution².

23. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote.

24. Les représentants de la Fédération de Russie, de l'Inde et des Philippines ont fait des déclarations après le vote pour expliquer leur vote.

² Voir annexe I.

25. Après l'adoption de la résolution, telle que révisée oralement, le représentant du Myanmar a fait une déclaration en tant que représentant d'un pays concerné.

26. Pour le texte de la résolution telle qu'elle a été adoptée, voir chapitre I, résolution S-5/1.

III. RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

27. À la 2^e séance, le 2 octobre 2007, le projet de rapport a été adopté *ad referendum* et le Rapporteur a été chargé de le finaliser.

Annexe I

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL À SA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

État concernant les incidences sur le budget-programme

1. Aux paragraphes 9 et 10 du projet de résolution A/HRC/S-5/1, le Conseil des droits de l'homme:
 - i) Prie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme et de suivre l'application de la présente résolution, notamment en demandant à se rendre d'urgence dans le pays, et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa sixième session et, à ce sujet, engage instamment le Gouvernement du Myanmar à coopérer avec le Rapporteur spécial;
 - ii) Prie aussi le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'informer l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session de l'évolution dans ce domaine.

2. Conformément à la décision du Conseil des droits de l'homme, il est estimé qu'au total 46 700 dollars des États-Unis seraient nécessaires pour mettre en œuvre les activités préconisées aux paragraphes 9 et 10, pour:
 - i) Les déplacements du Rapporteur spécial au Myanmar, à Genève pour présenter son rapport au Conseil et à New York pour rendre compte à l'Assemblée générale (28 200 dollars);
 - ii) Les déplacements de deux fonctionnaires du HCDH chargés d'accompagner le Rapporteur spécial au Myanmar (8 500 dollars);

- iii) Les frais de transport sur place, les frais d'interprétation et les autres services divers liés à la mission au Myanmar (10 000 dollars).

3. Bien qu'aucun crédit n'ait été prévu dans le budget-programme de l'exercice 2006-2007 pour financer les activités supplémentaires, évoquées au paragraphe 3 ci-dessus, les dépenses devraient pouvoir être financées par les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre du chapitre 23, Droits de l'homme.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS À LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Documents à distribution générale

Cote

- A/HRC/S-5/1 Lettre datée du 27 septembre 2007, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
- A/HRC/S-5/SR.1 et 2 Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquième session extraordinaire

Documents à distribution limitée

Cote

- A/HRC/S-5/L.1/Rev.1 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- A/HRC/S-5/L.2 Projet de rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquième session extraordinaire

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

Cote

- A/HRC/S-5/NGO/1 Written statement submitted by the Association of World Citizens, a non-governmental organization on the Roster
- A/HRC/S-5/NGO/2 Written statement submitted by the International Educational Development Inc. (IED), a non-governmental organization on the Roster
- A/HRC/S-5/NGO/3 Written statement submitted by EarthRights International (ERI), a non-governmental organization in special consultative status
- A/HRC/S-5/NGO/4 Joint written statement submitted by the International Federation of University Women (IFUW), Pan Pacific and South East Asia Women's Association (PPSEAWA), and Worldwide Organization of Women (WOW), non-governmental organizations in special consultative status
- A/HRC/S-5/NGO/5 Written statement submitted by the International Centre for Human Rights and Democratic Development (Rights and Democracy), a non-governmental organization in special consultative status

- A/HRC/S-5/NGO/6 Written statement submitted by the International Union of Socialist Youth (IUSY), a non-governmental organization in special consultative status
- A/HRC/S-5/NGO/7 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre (ALRC), a non-governmental organization in general consultative status
- A/HRC/S-5/NGO/8 Joint written statement submitted by Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA), Asian Non-governmental Organizations Coalition for Agrarian Reform and Development (ANGOC), Asian Partnership for the Development of Human Resources in Rural Asia, EarthRights International (ERI), International NGO Forum on Indonesian Development (INFID), International Women's Rights Action (IWRAW), MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students), Peace Boat, People's Solidarity for Participatory Democracy, and the Tebtebba Foundation (Indigenous People's International Centre for Policy Research and Education), non-governmental organizations in special consultative status; and Asian Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD), and the International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), non-governmental organizations on the Roster
- A/HRC/S-5/NGO/9 Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
- A/HRC/S-5/NGO/10 Written statement submitted by the Women's International League for Peace and Freedom (WILPF), a non-governmental organization in special consultative status
